

# N 1354

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 janvier 1999.

PROJET DE LOI constitutionnelle  
modifié par le sénat  
*relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation  
et de l'administration générale de la République.)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi constitutionnelle adopté par  
l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : **985, 1240** et T.A. **224**.

Sénat : **130, 156** et T.A. **58** (1998-1999).

**Femmes.**

### **Article unique**

L'article 4 de la Constitution est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

“ Ils favorisent l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

“ Les règles relatives à leur financement public peuvent contribuer à la mise en œuvre des principes énoncés aux alinéas précédents. ”

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 janvier 1999.*

*Le Président,  
Signé : Christian PONCELET.*

N°1354. - PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE modifié par le Sénat relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes (*renvoyé à la commission des lois*)